



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## caisses

Question écrite n° 40126

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la mise en place de la couverture maladie universelle, sur le fonctionnement des caisses primaires d'assurance maladie. Ces dernières vont avoir un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif qui représente un enjeu très important dans les mesures de lutte contre les exclusions. Or, les caisses primaires d'assurance maladie et donc leurs personnels vont devoir accomplir des tâches supplémentaires et nouvelles comportant une importante dimension relationnelle avec un public en difficulté. Il lui demande en conséquence quels sont les dispositifs et les moyens nouveaux, en particuliers humains, qui pourront être mis en place dans les CPAM pour que la couverture maladie universelle devienne plus vite une réalité pour les exclus des soins.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est très attentif à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions, dans le respect des principes de bonne gestion des ressources publiques et d'une gestion performante du service public. Dans ce contexte, et pour tenir compte de l'événement particulier que constitue la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a donné son accord dès cet été pour anticiper des embauches qui normalement auraient dû être discutées dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2000-2002. La commission de gestion administrative de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée le 18 octobre 1999 en faveur de 1 400 embauches. L'Etat a donné son accord à ces embauches. Par ailleurs, au vu des premières charges de travail liées au démarrage effectif de la CMU, cette commission a donné, le 1er février 2000, un avis favorable à l'attribution de moyens supplémentaires aux caisses pour la mise en oeuvre de la CMU et permettre ainsi la résorption du solde de dossiers en instance dans les caisses. Par lettre du 11 février 2000, l'Etat a approuvé cette décision qui prévoit la création de 600 emplois pérennes, dont environ 500 emplois jeunes, et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40126

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 275

**Réponse publiée le :** 24 avril 2000, page 2599